

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 12 décembre 2023

Accès aux droits, la Complémentaire santé solidaire arrive à Mayotte au 1er janvier 2024.

La Complémentaire santé solidaire est une nouvelle offre de Complémentaire santé : elle a remplacé la CMU-C en Hexagone. C'est une offre destinée à faciliter l'accès aux droits et à offrir une meilleure couverture santé. A compter du 1er janvier 2024, ce sont plus de 139 000 assurés qui pourront en bénéficier.

Qu'est-ce que la Complémentaire santé solidaire ?

La Complémentaire santé solidaire est une complémentaire santé sous conditions de ressources qui aide à payer les dépenses de santé qui ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie obligatoire.

En fonction du niveau de revenu, elle est gratuite ou proposée à des tarifs très inférieurs à ceux d'une complémentaire santé classique.

Quels sont les avantages ?

La Complémentaire santé solidaire permet de ne pas avancer les frais de santé et de bénéficier des tarifs sans dépassement chez les médecins et la plupart des autres professionnels de santé conventionnés du secteur 1.

Vous ne payez pas :

- Le médecin et chez tous les professionnels de santé qui n'appliquent pas de dépassement d'honoraires
- La pharmacie
- L'infirmier
- Les médicaments
- Le dentiste, etc.



CSSM Une volonté d'agir pour Mayotte
CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE

La Complémentaire Santé Solidaire arrive à Mayotte le 1^{er} janvier 2024

IYO DÉ YI 100% PRISE EN CHARGE SOIFI !

Ne payez pas vos frais médicaux*

- Chez le médecin** et chez tous les professionnels de santé qui n'appliquent pas de dépassement d'honoraires
- Chez l'infirmier(e)**
- En pharmacie**
- ...Ni la plupart des lunettes, prothèses dentaires et auditives.

+ de 139 000 personnes y ont droit, et vous ?

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rendez-vous sur votre compte ameli.fr et allez sur le simulateur de droits complémentaire santé solidaire.

*L'attribution de la Complémentaire santé solidaire est automatique pour les bénéficiaires de l'Exonération du Ticket Modérateur et du RSA. Aucune démarche n'est à entreprendre.

L'Assurance Maladie Mayotte

- Et vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires et auditives

En cas d'hospitalisation, le forfait journalier est pris en charge sans limitation de durée.

Qui peut en bénéficier ?

La Complémentaire santé solidaire s'adresse à tous les assurés à un régime de sécurité sociale (régime général, MSA...) ayant des ressources légèrement en dessous du seuil de pauvreté et inférieures à un certain seuil fixé selon la composition du foyer.

Selon les ressources des personnes bénéficiaires, la Complémentaire santé solidaire ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne.

Ce sont, au total, plus de 139 000 personnes qui pourront en bénéficier (assurés et enfants à charge) soit 44,9% de la population de Mayotte.

L'attribution est automatique pour les bénéficiaires de la prise en charge à 100% (Exonération du ticket modérateur) sous conditions de ressources, de l'Allocation Spécifique pour Personnes Âgées (ASPA) et du Revenu de Solidarité Active (RSA). Aucune démarche n'est à entreprendre.

Comment demander la Complémentaire santé solidaire à partir du 1^{er} janvier 2024 ?

La demande pourra être effectuée via **le formulaire S3711 « Demande de Complémentaire santé solidaire » sur Ameli.fr, à l'accueil de la CSSM au centre Kinga ou sur le site www.cssm.fr.**

Les personnes souhaitant un accompagnement sur le remplissage et la constitution du dossier peuvent prendre RDV à la CSSM, dans les permanences et dans les Maisons France Service.

Les plafonds de ressources seront disponibles à partir du 1^{er} janvier 2024 sur Ameli.fr et sur le site www.cssm.fr

Pour vérifier leur éligibilité, les assurés pourront utiliser les simulateurs en ligne à partir du 1^{er} janvier 2024 sur ameli.fr, et mesdroits sociaux.gouv.fr.